



C. DEVELOPPER LES DEPLACEMENTS DE PROXIMITE

1- PACIFIER LES ESPACES PUBLICS AU PROFIT DES MODES DOUX

Créer des espaces pacifiés à travers la valorisation de l'espace public et la lutte contre le stationnement illicite

Lien(s) :

- Fiche n°15 : Mettre en œuvre le programme de travaux sur le réseau départemental
- Fiche n°21 : Prendre en compte les besoins spécifiques de stationnement
- Fiche n°24 : Favoriser le stationnement de courte durée
- Fiche n°25 : Recommander les normes de stationnement sur le domaine privé
- Fiche n°26 : Créer des espaces pacifiés à travers la valorisation de l'espace public et la lutte contre le stationnement illicite
- Fiche n°27 : Réaliser des aménagements piétonniers
- Fiche n°28 : Réaliser des itinéraires cyclables pour relier les équipements de proximité et mailler le territoire
- Annexe 1 : Guide des aménagements de voirie (2.1. Les aménagements de sécurisation des circulations piétonnes)



Enjeux

Rendre l'espace urbain et historique aux piétons et aux personnes à mobilité réduite

Renforcer les centralités urbaines du territoire et l'attractivité des centres traditionnels commerçants

Réduire l'accidentologie des modes doux en hyper-centre

Accroître la qualité des espaces publics centraux en luttant contre le stationnement interdit

Faciliter la cohabitation des modes doux et des circulations motorisées, dans les zones à fort transit

Faciliter l'usage des modes doux par la création de cheminements continus et d'aménagements continus et d'aménagements réservés aux circulations douces

Actions

Poursuite et développement de la piétonnisation et semi-piétonnisation des centres anciens

Mise en place d'une politique des quartiers tranquilles dans les zones résidentielles, les rues commerçantes et aux abords des établissements générateurs de déplacements (développement des zones 30, changement des sens de circulation, réutilisation d'espaces de stationnement)

Mise en place de campagne de sensibilisation pour l'utilisation des scooters, motos avec la sécurité routière

Etablissement des principes de maîtrise des vitesses sur les points cruciaux des cheminements des modes doux par des aménagements physiques destinés à ralentir les automobilistes (traversées piétonnes en deux temps sécurisées par un îlot, signalisation horizontale et verticale...)

Renforcement du contrôle et la répression du stationnement illicite

Suites à donner

Renforcer les centres piétonniers existants par l'aménagement de zones 30 à leurs abords immédiats

Donner une priorité d'aménagement aux secteurs pressentis comme la RD35 bis au sud de l'échangeur, la RD6007 à la Fontonne, la RD4 entre le pont au dessus de l'A8 et Biot, la RD6007 à Villeneuve-Loubet au sud de l'échangeur (voir cartographie)

Utiliser les données de l'observatoire de l'accidentologie modes doux pour orienter les actions de sécurisation

Etudier les possibilités d'extension des aménagements piétonniers des centralités

Accroître les effectifs de surveillance

Réaliser une charte de bonne pratique pour le stationnement moto

Maîtrise d'ouvrage principale (MOP)

Communes - Conseil Général des Alpes-Maritimes

Partenaires consultatifs

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis – Sécurité Routière – Etablissements scolaires

Echéances

CT / MT / LT

Estimations Financières Prévisionnelles (en H.T.)

Ratios donnés à titre indicatif :

- Traitement de type piétonisation ou zone 30 haut-de-gamme (de type hypercentre) : 1 000 € HT / m²
- Traitement de type piétonisation ou zone 30 moyenne gamme (de type abords de pôle générateur important) : 500 € HT / m²
- Traitement de type piétonisation ou zone 30 standard (signalisation, éléments de ralentissement): 100€ HT/m²

Indicateur(s) de suivi

Nombre de mètres linéaires de voies sécurisées et de points noirs résorbés

Nombre d'accidents impliquant notamment des piétons ou des cyclistes avec d'autres usagers de la voirie (voiture particulière, poids lourds, bus, scooters, etc)

Surface en mètres carrés des zones semi piétonnes ou piétonnes - Nombre d'accidents impliquant notamment des piétons ou des cyclistes avec d'autres usagers de la route (voiture, poids lourds, bus, scooter, etc) - Nombre de mètres linéaires de rue aménagée en zone 30km/h - Nombre de quartiers tranquilles instaurés – Nombre de PV annuels – Enquête sur le taux d'illicite - Mesures comparatives de la qualité de l'air et du bruit aux abords des espaces aménagés

Secteurs représentés sur la carte ci-jointe**ZONES DE MAITRISE DES VITESSES A DEVELOPPER :**

ANTIBES (Quartiers périphériques ; RD2559 tour du Cap d'Antibes ; RD6098 entre Vallauris et la Gare de Juan-les-Pins ; boulevard Wilson ; RD6098 entre Fort Carré et la limite de commune avec Biot ; avenue Jules Grec, RD504 ; boulevard du Cap) ; BIOT (RD4 ZA des Près ; RD4 secteur bois fleuri) ; LE ROURET (RD2085) ; VALBONNE (RD3 et RD4 village) ; VILLENEUVE-LOUBET (ex RN7)

ZONE 30 ET PIETONNE EXISTANTE :

Centre d'Antibes

ZONES PIETONNES EXISTANTES :

Dans les centres historiques de la Colle-sur-Loup, Saint-Paul, Tourrettes-sur-Loup, Gourdon, Vallauris et Villeneuve-Loubet.

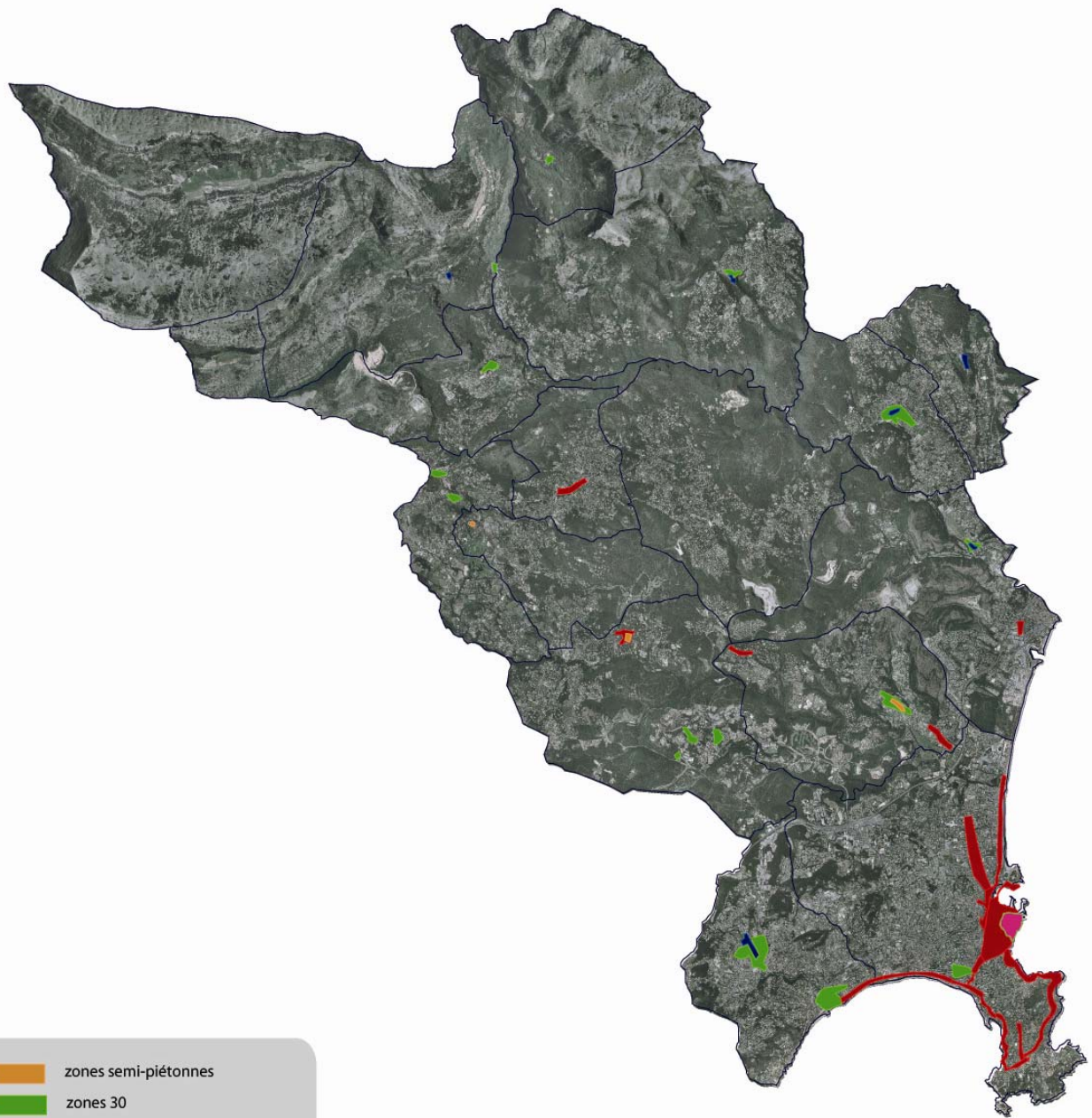
ZONES SEMI-PIETONNES EXISTANTES :

Dans les centres historiques de Biot, Opio et Valbonne.

ZONES 30 A DEVELOPPER :

ANTIBES-JUAN (Juan-les-Pins Centre ; gare ferroviaire) ; BIOT (RD4 village) ; CHATEAUNEUF (Centre historique, D203 ; Pré du Lac, RD2085) ; COURMES (Centre historique) ; GOURDON (Centre historique ; route des Gorges, établissement scolaire, section de RD2210) ; LA COLLE-SUR-LOUP (Abords du centre ancien, RD6) ; LE BAR-SUR-LOUP (Centre historique, RD303) ; TOURRETTES-SUR-LOUP (RD2210) ; VALBONNE (Abords gare routière (Traverse Messugues et abords) ; chemin de la Roberte / route des Dolines ; Garbejaire) ; VALLAURIS (Quartiers périphériques dont RD135 et 435) ; VALLAURIS-GOLFE (Golfe-Juan centre / front de mer / ex N7) ; VILLENEUVE-LOUBET (RD2085, RD2)

INTENTIONS DES ESPACES PACIFIÉS



- zones semi-piétonnes
- zones 30
- espaces de maîtrise des vitesses
- zones piétonnes
- zones piétonnes et zones 30

Source : Propositions issues des entretiens passés avec les communes.